PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 7 AOÛT 2017

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 7 août 2017, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Monsieur Philippe Roy est absent.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

169-08-2017 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

170-08-2017 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUILLET 2017**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, les élus confirment que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de juillet 2017 soit accepté tel que rédigé.

171-08-2017 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2017, les élus confirment que ce dernier est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire soit accepté tel que rédigé.

172-08-2017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 342 – ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE DE VÉHICULE DE NON-RÉSIDENT**

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de La Pocatière;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE la présentation du règlement a été faite par la conseillère Carole Lévesque;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement portant le numéro 342, établissant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résident, soit adopté tel que rédigé et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service.

Ce mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule de toute personne qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.

Le service rendu par le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière lors d'une telle intervention est facturé au coût réel tel que défini à ***l'annexe B du règlement annuel de tarification de la Ville***, selon les taux établis à ladite annexe, auquel montant sont ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Cette tarification est payable par le propriétaire du véhicule, qu'il ait ou non requis l'intervention des pompiers.

Dans tous les cas, un minimum d'une heure par véhicule se rendant sur les lieux d'une intervention, et un minimum de deux heures pour chaque pompier du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière se rendant sur les lieux d'une intervention sont exigibles et chargées.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 157.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, LE 7 AOÛT 2017.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

173-08-2017 **DEMANDE DE SIGNALISATION SUR LA ROUTE STE-ANNE-ST-ONÉSIME POUR LE CIRCUIT DE VÉHICULES HORS ROUTE (VHR) AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT le règlement n° 326 afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que le circuit des véhicules hors route emprunte la route Ste-Anne-St-Onésime, de la rue de la Ferme au chemin Hudon, sur une longueur de 725 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE par la présente, la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de concevoir, de fournir et d'installer la signalisation requise pour la portion du circuit des véhicules hors route empruntant la route Sainte-Anne-Saint-Onésime, de la rue de la Ferme au chemin Hudon, sur une longueur de 725 mètres;

QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports prenne en considération, dans sa signalisation, le fait que le circuit de véhicules hors route (VHR) emprunte le 2e Rang Ouest et le chemin Hudon (chemins municipaux) en chaussée désignée, à l'intersection de la route Ste-Anne-St-Onésime.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

174-08-2017 **DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaite installer un panneau de bienvenue à droite de la Route 132, hors de la limite de l'emprise du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QU'un panneau de bienvenue s'installe près ou bien sur la limite territoriale de la Municipalité concernée selon les normes de signalisation de Transport Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement d'un panneau de bienvenue sur le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, près ou sur la limite territoriale, n'a pu être trouvé compte tenu de la présence de plusieurs entrées privées du côté sud de la Route 132, de la route Jeffrey et des panneaux de signalisation présents;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur emplacement a été trouvé sur le territoire de Saint-Roch-des-Aulnaies, à la hauteur du terrain de M. Yvon Dubé, à plus ou moins 15 mètres de la limite de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du panneau ne dépasse pas 4.2 m^2, tel que requis par les normes de signalisation de Transport Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soit demandé, par la présente, à la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies la possibilité d'installer un panneau de bienvenue de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sur son territoire, à la hauteur du terrain de M. Yvon Dubé, à plus ou moins 15 mètres de la limite territoriale de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports verra à ce que l'emplacement du panneau de bienvenue soit conforme compte tenu des panneaux de signalisation existants;

QUE l'accord soit pour une durée illimitée, à moins que l'une ou l'autre des parties en décide autrement pour des raisons valables et justifiables.

175-08-2017 **TRANSPORTS QUÉBEC – SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL approuve les dépenses pour les travaux d'asphaltage exécutés sur la route Dionne sur 180 mètres et sur le 2e Rang Ouest sur 1150 mètres, pour un montant subventionné de 10 000.00 $, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE LES TRAVAUX ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

176-08-2017 **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat de déneigement de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime conclut avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'hiver 2017-2018 pour la somme de 36 863.23 $;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

177-08-2017 **DÉNONCIATION DE L'IMPLICATION FINANCIÈRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA FTQ DANS PANGEA**

ATTENDU QUE deux des plus importants investisseurs institutionnels du Québec, soit la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité FTQ ont investi chacun 10 millions de dollars dans le cadre d'une ronde de financement de 50 millions de Pangea;

ATTENDU QUE selon son modèle d'affaires, PANGEA achète des terres et s'associe à des agriculteurs locaux pour créer une société de production agricole;

ATTENDU QUE ce modèle d'affaires favorise principalement la production céréalière sur de grandes superficies localisées dans les secteurs d'agriculture dynamique et non les terres sujettes à une déprise agricole ou dévalorisées, et n'est donc pas favorable à la diversification de notre agriculture ou à une remise en culture des terres non optimisées ou à une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'une partie des revenus nets dégagés par la récolte des cultures sur les parcelles détenues par ces fonds d'investissement seront sortis de notre économie locale et n'y reviendront pas;

ATTENDU QUE l'un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles et l'écart de plus en plus grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes et que cet écart est exacerbé de plus en plus par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles;

ATTENDU QUE la relève agricole au Québec ne peut concurrencer les moyens d'entreprises financières privées et de gros joueurs;

ATTENDU QUE l'achat de terres par des firmes d'investissement privées, en coentreprise ou non constitue un modèle d'agriculture qui s'oppose aux intérêts de la relève agricole et aux fermes familiales actuelles de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et conséquemment, aux intérêts de la communauté;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a déjà énoncé, à plusieurs reprises ses préoccupations en regard de l'accaparement et la financiarisation des terres;

ATTENDU QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que le Fonds de solidarité FTQ sont constitués en quelque sorte de « l'argent des Québécois », et qu'à cet effet, les investissements devraient considérer les intérêts de la population et non seulement les bonnes occasions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent conseil déplore les investissements réalisés par le Fonds de solidarité FTQ et la Caisse de dépôt et placement du Québec dans l'entreprise Pangea, dont le modèle d'affaires, assimilable à de l'accaparement et de la financiarisation des terres, constitue une concurrence au développement des entreprises agricoles familiales et à la relève, et nuit a l'occupation dynamique du territoire;

QUE le conseil souligne l'importance que les investissements issus de fonds publics, notamment en provenance de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité de la FTQ soient effectués en considérant l'intérêt de l'ensemble de la population québécoise et en priorisant l'acceptabilité sociale;

QUE les membres du conseil demandent à ce que ces organisations ne s'associent plus à des entreprises dont les pratiques sont largement décriées ou remises en question par de nombreux acteurs de la société;

QU'une copie de cette présente résolution soit transmise à :

- Fonds de solidarité FTQ
- Caisse de dépôt et placement du Québec
- MRC de Kamouraska
- Député, Norbert Morin

178-08-2017 **TRANSPORT EN VRAC**

CONSIDÉRANT les représentations faites par les camionneurs de la Municipalité auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le pouvoir conféré aux municipalités à l'article 936.1 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière stipule que, dans le cadre de tout contrat attribué conformément à l'article 935 ou à l'article 936.1 du Code municipal du Québec, le transport en vrac, lorsque nécessaire, sera fait aux conditions suivantes :

1. L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser en tout temps, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, les camions de camionneurs membres de l'Association des transporteurs en vrac (secteur Kamouraska) inc., laquelle doit prioriser les camionneurs résidents ou les petites entreprises de camionnage de la Municipalité. Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac qui entrent au chantier, à partir de leur source originale et principale, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;
2. L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au paragraphe 1. devront faire appel aux camionneurs membres de l'Association ci-dessus mentionnée, avec la même priorisation en faveur de ceux de la Municipalité;
3. Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

179-08-2017 **PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À UNE DÉMONSTRATION DU FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE DE SIMULATION ET DE FORMATION EN CYBERSÉCURITÉ**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise la Directrice générale, madame Isabelle Michaud, à participer le 28 septembre prochain de 14 h à 16 h au Cégep de La Pocatière à une démonstration du fonctionnement d'un centre de simulation et de formation en cybersécurité pour la gestion de crise et traitements d'incidents.

180-08-2017 **PARTICIPATION À UNE FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise la Directrice générale et la Secrétaire-réceptionniste à assister à la formation *Organisation d'une élection municipale – Mise à niveau* donnée à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup le 24 août prochain.

181-08-2017 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR**

CONSIDÉRANT QUE L'arc-en-ciel du cœur est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'aider les personnes aux prises avec une maladie cardiovasculaire;

CONSIDÉRANT QUE plus de 120 personnes fréquentent actuellement le local d'exercices de L'arc-en-ciel du cœur dans le cadre du programme de réadaptation;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'achat d'un air climatisé afin de rendre accessible le local d'exercices l'été;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière verse la somme de 200 $ à titre de contribution pour l'achat d'un air climatisé.

182-08-2017 **APPEL À LA SOLIDARITÉ MUNICIPALE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CAMPAGNE DE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ristigouche fait l'objet d'une poursuite par la pétrolière Gastem, qui réclame à la Municipalité un montant de 1,5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'ils ont adopté en 2013, en l'absence d'une règlementation provinciale à l'époque, un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER notre contribution financière de 100 $ à la municipalité de Ristigouche pour les aider à assumer les coûts de la poursuite.

183-08-2017 **FONDATION DE L'ÉCOLE POLYVALENTE DE LA POCATIÈRE – TOURNOI DE GOLF**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la Polyvalente La Pocatière a pour but de venir en aide à l'école afin d'atteindre ses objectifs de réussite éducative auprès des jeunes qui la fréquentent;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE participer financièrement pour un montant de 100 $ au 12e tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf Saint-Pacôme le samedi 9 septembre 2017.

En raison de son poste de vice-présidente qu'elle occupe sur le Comité d'administration de la Fondation de la Polyvalente, Madame Carole Lévesque ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

184-08-2017 **LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA INC. – DONS**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil de la Municipalité autorisent un don au montant de 50 $ à la mémoire de Madame Cécile Drapeau, mère de monsieur Benoit Chamberland, employé de voirie à temps partiel;

QU'un don au montant de 50 $ soit également versé à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima inc. à la mémoire de Monsieur Germain Soucy, père de monsieur Yvon Soucy, préfet élu de la MRC de Kamouraska.

185-08-2017 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **169 180.68 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

1. Aide financière –Aide à l'amélioration du réseau routier municipal du 2e Rang Ouest et de la route Dionne

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

186-08-2017 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 h 46

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 7 AOÛT 2017

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	*2017 - JUILLET*	33 156.20 $
Double Impect	*Ménage juillet*	431.16 $
SSQ Groupe financier	Assurances juillet	2 449.13 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	129.08 $
Hydro-Québec	Gare-Station	75.94 $
Hydro-Québec	Administration	438.23 $
Hydro-Québec	Parc	38.94 $
Hydro-Québec	Égout	76.77 $
Bell Canada	Administration	419.02 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Poste Canada	Timbres	293.19 $
Petite caisse	remboursement factures	94.40 $
Pneus Lévesque	Réparation Loader	310.43 $
Visa Desjardins	Sondage à Sébastien	35.00 $
Rosaire Ouellet	Dépenses de janvier à juin	179.10 $
Financière Banque Nationale	Intérêts chargeur	3 017.20 $
Colin Bard	Café + Vinaigre	23.57 $
Colin Bard	Outil - Fourche Becher	32.17 $
Colin Bard	Repas-Voyage au Bic	18.22 $
Marilyne Lévesque	Café - Cotsco	71.98 $
Colin Bard	Eau	7.95 $
Fondation de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Don à la Mémoire de Cécile Drapeau	50.00 $
Martin Pelletier	Vinaigre	11.56 $
Virgin Mobile	Cellulaire maire	46.52 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 013.70 $
Revenu Canada	Déduction à la source	3 603.32 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**54 061.78 $**
DÉPENSES COURANTES		
JEAN-ALAIN LEMIEUX, AVOCAT	Honoraires professionnels	445.53 $
SERVICES SANITAIRES ROY	Récupération	767.55 $
LE PLACOTEUX	Appel d'offres + avis public	279.39 $
JLD-LAGUË	Courroie et filtreur	79.38 $
KAMOURASKA CHRYSLER	Inspection + Batterie RAM	154.96 $
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Pelle mécanique	2 443.22 $
PREMIER TECH AQUA	Entretien UV	810.57 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	28.00 $
PRAXAIR CANADA INC.	Oxygène + acétylène	257.38 $
FRANCE THIBAULT ING	Honoraires professionnels	7 933.28 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	453.58 $
GROUPE DYNACO	Dévidoir, Membrane, outils, etc.	367.26 $
EXCAVATION AL-DO DIONNE	Pelle ponceau et carré de sable	388.04 $
LOCATION J C HUDON INC.	Fer plat, Balai, Frais d'atelier	763.71 $
MÉGALITHE INC.	Essence Ram + GM	627.34 $
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Papier à mains, papier toilette et chlore	103.94 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Honoraires professionnels	776.08 $
GARAGE S LEMIEUX	Huile et filtreur	55.13 $
G LEMIEUX ET FILS INC.	Gravier	603.91 $
RAYNALD BEAULIEU INC.	Toilette à la Halte & prob. d'eau	679.30 $
VILLE DE LA POCATIERE	Protection Incendie 2017 – 50%	63 963.00 $
EXCAVATION MARTIN MOREAU	Excavation Pelle Volvo + abrasif (janv.)	734.23 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Écran+Fournitures de bureau+contrat	557.54 $
CARQUEST LA POCATIERE	Barre urgence, rondelle, etc.	147.35 $
NATHALIE PARADIS PHOTOGRAPHIE	Photo pour les enseignes	25.00 $
IDC INFORMATIQUE	Sauvegarde+ Réparation Ordi	763.41 $
DÉBROUSAILLEUSE R.B. ENR.	Fauchage	2 908.86 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 $
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Pièces sterling	169.14 $
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION	Honoraires	483.39 $
DICKNER INC.	Cone 28" Bandes	150.32 $
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement	4 507.46 $
L'ENSEIGNERIE	Livraison	500.14 $
CONSTRUCTION B.M.L.	Colle RC 30	632.36 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien	864.50 $
MRC DE KAMOURASKA	Conciliateur+mise à jour	14 495.43 $
FERME POLAND INC.	Piquets de cèdre	39.00 $
POSTES CANADA	Info de juin + info consultation	194.74 $
MUNICIPALITÉ DE ST-PHILIPPE-DE-NÉRI	Quote-Part Municipalité 2017	5 885.40 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**115 118.90 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**169 180.68 $**